

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 09/04/2020

Appel du Préfet à ne pas relâcher le confinement en Isère

Le préfet de l'Isère rappelle que la règle du confinement continue de s'appliquer, et qu'il est impératif de rester chez soi, même à l'occasion du week-end de Pâques et des congés scolaires.

Tout déplacement est dérogatoire et doit être dûment justifié, par la présentation de l'attestation mise à disposition sur le site du ministère de l'Intérieur.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie. Les contrôles se poursuivent donc, et seront a fortiori renforcés à l'approche du week-end et tout au long de celui-ci en Isère.

Les forces de l'ordre seront chargées en Isère de sanctionner, avec sévérité, tout manquement à la règle, car ces infractions mettent en péril les plus fragiles, ainsi que les soignants.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros, qui peut être majorée à 200 euros en cas de récidive dans les quinze jours. La verbalisation à plus de trois reprises dans les trente jours est un délit puni d'une amende de 3 750 euros et passible de 6 mois d'emprisonnement. Ces sanctions seront appliquées sans aucune tolérance.

Le Préfet de l'Isère souligne que les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel, et que des sanctions seront également prises en cas de non respect de cette obligation.

Contact presse
Service Départemental
de la Communication
Interministérielle

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01